



## SÉMINAIRE MAREMED – 21/22 JUIN 2012 - ANCONA

### « LA PECHE EN MEDITERRANEE : UN PATRIMOINE SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL A PRESERVER ET RENDRE INNOVANT »

## COMPTE RENDU



**M. Uriano MECONI - DIRIGENTE, SERVICE PECHE, REGION MARCHE**, remercie les participants et le projet [MAREMED](#) grâce auquel l'organisation du séminaire a été possible. Il introduit les sujets autour desquels les participants seront invités à s'exprimer, et nouvelle PCP et de son instrument financier -le FEAMP- sur le secteur halieutique en Méditerranée. Il souligne les préoccupations que soulèvent, dans le secteur de la pêche, les profonds changements qui pourraient être apportés par la nouvelle PCP. Il présente enfin le contenu et les principaux objectifs du projet MAREMED.



**Mme Mireille PEIRANO - VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA MER, LA PECHE ET LE LITTORAL, CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**, partage entièrement le sens de l'intitulé du séminaire : « La pêche en Méditerranée est bien un patrimoine social, économique et environnemental qui peut être innovant ». La Commission européenne (CE) souhaite, au travers de la mise en œuvre de la réforme, lancer les bases d'une Pêche durable sur le plan environnemental, mais aussi viable sur le plan socio-économique. Elle affirme que les piliers économiques et sociaux sont sous-estimés dans la proposition de la CE, et par ailleurs les pêcheurs en tant qu'acteurs et moteurs des territoires ne sont pas suffisamment pris en compte. Conjuguer la durabilité économique, sociale et environnementale, s'efforcer de parvenir à un équilibre capable d'assurer le maintien des ressources de la pêche en bon état et une industrie de la pêche économiquement viable sont des objectifs partagés par tous. L'avenir de la pêche et de l'aquaculture passe par des évolutions, mais pas par les dispositifs proposés. C'est pourquoi il est important de prévoir une dimension sociale pour maintenir, adapter et développer des emplois de qualité, des revenus décents et des conditions de travail offrant un contexte à même d'inciter les jeunes à travailler dans la pêche.

Elle se félicite de certaines orientations prises par le Conseil des Ministres et de la pêche le 12 juin dernier. Toutefois, en ce qui concerne les concessions de pêche transférables (CTP), les Régions méditerranéennes considèrent que de tels outils de gestion s'avèrent très difficiles à mettre en œuvre en raison de la structure des flottes concernées. Elle pense que cela pourrait conduire à terme à la disparition de la pêche artisanale. En effet, la concentration des entreprises industrielles et la création des monopoles ne permettront pas aux pêcheurs relevant de la pêche artisanale de se maintenir face aux pressions du marché. Aussi soutient-elle la position du RAC Méditerranée et du Conseil des ministres qui proposent que cette mesure ne soit pas obligatoire mais laissée au libre choix des Etats membres. Elle encourage la décision prise la veille par les partenaires de MAREMED de développer une étude concrète sur les problèmes posés par les CPT sur le terrain. Ces résultats seront transmis lors du séminaire final de MAREMED qui aura lieu à Bruxelles au



Parlement européen début 2013. Elle souligne également la nécessité de revoir la définition, au niveau européen, de la petite pêche côtière dans la PCP pour qu'elle fasse l'objet d'une attention particulière car elle est porteuse d'emplois et d'activité économique dans les Régions côtières. Elle est, pour les Régions, un patrimoine culturel qui participe à leur identité et à leur attractivité.

La proposition de la CE supprime certaines mesures comme les aides à l'installation ou les aides temporaires et fait quasiment disparaître les aides à la modernisation des navires. Dans ces conditions qui s'ajoutent aux CPT, les pistes d'avenir apparaissent réduites alors que l'on enregistre un vieillissement général de la flotte de pêche, ce qui pose évidemment une question sur le plan environnemental mais aussi pour les patrons pêcheurs. Elle demande qu'une partie du dispositif du fonds pour la pêche soit consacrée à rendre l'emploi dans ce secteur plus attractif pour les jeunes, dans un contexte où ce métier est déjà considéré comme très difficile, or il est aujourd'hui crucial de faire face au renouvellement des ressources humaines et des navires afin de maintenir une véritable pêche durable. Pour ce faire, favoriser une dimension innovation-recherche pour développer de nouveaux navires durables pourrait constituer des pistes constructives.

Mme Peirano se dit préoccupée par la mise en œuvre du rendement maximale durable (RMD) et l'arrêt de la pratique des rejets en mer. En Méditerranée, le manque de connaissances et de suivis scientifiques, la présence importante de pêcheries mixtes ainsi que l'existence et la superposition de nombreuses zones de pêche internationale rendent difficile la collecte des données pour une application efficace du RMD. Il est nécessaire que les mesures de gestion de la PCP se fondent sur des données scientifiques claires et actualisées régulièrement. Une application abusive du principe de précaution pour la détermination du RMD mettrait à mal de nombreuses flottilles, notamment chalutières, avec là encore des répercussions socio-économiques importantes.

Le projet de réforme sous-estime une fois de plus les impacts d'une telle mesure et ne prévoit pas de délais raisonnables pour sa mise en œuvre en Méditerranée, ni de mesures pour l'accompagnement des pêcheurs afin de compenser les impacts économiques dus au passage à une gestion de la ressource basée sur le modèle du RMD. Elle souhaite que ces points soient sérieusement pris en compte, notamment dans le cadre des débats concernant le prochain instrument financier.

L'interdiction des rejets nécessiterait d'être modulée en fonction des différentes techniques de pêche, particulièrement pour la pêche artisanale polyvalente et en fonction des particularités des zones maritimes.

Contrairement à la CE qui propose d'interdire les rejets de façon radicale et à très court terme, elle adhère davantage à la proposition du Conseil des Ministres de la Pêche et de l'Agriculture tenu le 12 juin qui recommande une démarche graduelle, étalée sur plusieurs années suivant les zones, et une étroite collaboration avec les scientifiques et les pêcheurs. D'autre part, elle estime que toute proposition réglementaire communautaire visant la réduction des rejets doit s'accompagner d'une évaluation de son impact socio-économique, ce qui une fois de plus n'est pas le cas.

Dans le bassin méditerranéen où prédomine la petite pêche artisanale et qui compte de nombreuses îles et ports disséminés tout au long du littoral, la mise en place d'une filière pour la collecte et le traitement des rejets semble peu réaliste.

Le futur instrument financier, le FEAMP, ne prévoit pas une aide spécifique à ce sujet. C'est pour cela qu'elle pense préférable d'ajouter parmi les objectifs spécifiques de la PCP, la nécessité d'encourager et de valoriser l'adoption de pratiques et de mesures de pêche sélective. A ce titre, elle estime qu'il faudrait mobiliser le nouvel instrument financier pour pouvoir examiner les problèmes techniques et économiques mis en évidence, pêcherie par pêcherie, dans le cadre de projets pilotes. De même, des études du milieu marin ne sont pas envisagées or elles sont indispensables car les pollutions aussi ont un impact sur la ressource. Une fois encore une approche intégrée est nécessaire.

Enfin, elle juge que le maintien de l'Axe 4 du FEP « développement durable des zones tributaires de la pêche », est une bonne chose, mais qu'il serait cependant bon de prendre en compte le bilan des expériences menées à ce jour dans les différents pays européens. Dans la Région PACA, par exemple, la gestion des projets est très lourde et leur application manque de souplesse. Elle reste toutefois convaincue de l'utilité de ce programme, qui donne la possibilité aux professionnels de la pêche et de l'aquaculture de mettre en œuvre des projets de stratégie et de développement local. Elle met en avant l'opportunité qu'a eu la Région PACA de développer l'activité de Pescatourisme et de fédérer d'autres Régions sur ces thématiques. Elle ajoute que, comme elles ont déjà eu l'opportunité de le dire par le biais de la CRPM et de l'ARF, les Régions



sont globalement déçues du rôle qu'il leur est donné au sein de la PCP, car elles participent concrètement au développement de la filière pêche et aquaculture, tout en exerçant les compétences de développement économique et d'aménagement du territoire. Il serait souhaitable que la réforme puisse mettre en place un véritable modèle de gouvernance multi-niveaux offrant réellement la possibilité aux Régions de prendre part à la conception et à la mise en œuvre de la PCP.

En conclusion, compte tenu du contexte actuel de crise que traverse l'Europe, la CE doit envisager un message clair en direction des pêcheurs. Il n'est pas acceptable que la Commission occulte les conséquences sociales de ses propositions au profit d'un objectif unique de protection de la ressource dans le cadre d'une approche économique trop libérale. A vouloir fixer des objectifs trop importants dans un cadre commun et dans un délai très court, elle a pris le risque une fois encore de rendre ses objectifs irréalisables. De plus, au-delà des conséquences sociales pour les pêcheurs, ce sont des économies et des territoires entiers qui seront touchés dans un contexte de mondialisation de l'économie dont la pêche fait partie. Il est indispensable de mener une action en direction des pays qui autorisent des modèles de production non-durables comme on peut le voir par exemple « au large » de l'Afrique.



**Mme Sara GIANNINI - MINISTRE REGIONALE POUR LA PECHE, REGION MARCHE**, remercie les participants pour leur participation à la 72ème foire internationale de la pêche d'Ancône. La Région Marche accorde une très haute importance à l'économie de la mer et à la pêche, non seulement parce que ce secteur fait partie de l'histoire et de la tradition économique de la région, mais aussi parce que la pêche représente un élément stratégique d'un modèle économique qui voit dans l'environnement et dans l'exploitation soutenable de ses ressources, un nouveau paradigme de développement pour la Région Marche.

Elle affirme que ces 10 dernières années on a enregistré une baisse des recettes de la pêche de 31% et une réduction de 38,3 % de l'emploi lié à ce secteur, une réduction de la flotte de 28% et une réduction des captures de 48,8 %. Il importe aujourd'hui de valoriser au sein de la nouvelle programmation européenne une vision nouvelle de la pêche. Il est évident qu'il faudra totalement reconsidérer les modalités par lesquelles la pêche se place dans les secteurs économiques et productifs et surtout comment elle utilise les ressources économiques européennes et nationales. Elle souligne que la diminution des stocks halieutiques a des effets sur les capacités de la pêche à être productive du point de vue économique ainsi qu'attractive pour les jeunes. Néanmoins, elle reconnaît l'effort consenti par la CE pour bâtir une nouvelle politique commune de la pêche qui puisse notamment aller dans le sens de l'innovation et de la soutenabilité vers de nouveaux modèles d'exploitation de la ressource. Elle est néanmoins préoccupée par un certain nombre de propositions de la CE qui pourraient entraîner ce secteur, qui est déjà fortement touché par la crise, dans une dynamique de changement trop radical : dans certains Régions appartenant à des pays comme l'Italie, l'Espagne et la France, la petite pêche côtière serait irrémédiablement menacée.

Elle rappelle l'absence, dans les propositions de la CE, de mesures en faveur de la reconversion productive et du changement générationnel. Or, si aucune aide n'est accordée aux acteurs qui souhaitent continuer ou lancer une activité économique via une entreprise de pêche, ce secteur n'aura probablement pas d'avenir. Elle souligne que la pêche est une activité productive. Alors qu'en Méditerranée la flotte de pêche est très vétuste et ne répond probablement pas aux normes actuelles de sécurité, l'absence de fortes mesures d'accompagnement et de soutien au secteur peut créer d'importantes difficultés. La suppression de l'aide à la modernisation de la flotte et à la démolition ne permettra pas de réduire et d'optimiser la flotte, car bien évidemment, le propriétaire d'une embarcation acceptera très difficilement sa démolition sans percevoir d'aides. C'est pour cela qu'il faut continuer à demander que ces mesures soient maintenues, même si ce maintien devra être accompagné d'un monitoring plus poussé et de mesures de contrôle plus strictes.

Elle constate également l'absence, dans les propositions de la CE, d'une vraie valorisation des plans de gestion. Elle rappelle que la Région Marche a lancé un plan de gestion expérimental couvrant l'intégralité de la réalité de la pêche sur son territoire (pêche industrielle, petite pêche côtière, pêche sportive, etc.) afin de bâtir un cadre juridique qui a été débattu et négocié avec les acteurs clés du secteur. Elle souligne que l'absence de valorisation d'un tel instrument impactera directement sur la capacité des Régions à coordonner l'ensemble des activités liées au monde de la pêche, assurant un bon équilibre entre les différents intérêts. Il est évident selon elle que dans ce contexte, le rôle des Régions sera malheureusement considérablement réduit.



Elle estime que dans les propositions de la CE concernant les mesures de reconversion et de diversification, il y a des principes acceptables mais que malheureusement de nombreux problèmes demeurent sans solution.

En ce qui concerne les aides à la modernisation, elle rappelle qu'en Italie ce type d'aides est pratiquement bloqué et que la Région Marche fait aujourd'hui face à de grandes difficultés, même en suivant « à la lettre » les contraintes de la réglementation européenne. Elle rappelle en effet que la Région Marche a été touchée par une procédure d'infraction par les instances de contrôle de la CE qui ont estimé que certaines mesures cofinancées par la Région dans le cadre de l'actuel Fonds Européen pour la Pêche (FEP) ont, en pratique, généré une augmentation de l'effort de pêche. Elle souligne que la situation dans la Région Marche est dramatique car de nombreuses entreprises ont fait beaucoup d'investissements pour la modernisation de leurs embarcations et qu'aujourd'hui la Région ne peut pas procéder au paiement de leurs remboursements. Elle estime que si on veut voir le niveau de sécurité de la flotte sensiblement amélioré et sa dimension innovante développée, il est impératif de prévoir un soutien financier à la hauteur des enjeux du secteur.

En ce qui concerne les CPT, elle souligne que les Régions se disent fortement opposées à la mise en place de cet outil car il pose la question du devenir des petits pêcheurs disposant de ressources économiques insuffisantes pour le paiement et l'acquisition des droits de pêche.

Enfin, en ce qui concerne la problématique de la gouvernance décentralisée, elle souligne que l'Union européenne devrait permettre à toutes les institutions proches des territoires de jouer un rôle actif dans la conception des politiques, dans leur mise en place ainsi que dans leur contrôle. Elle souligne enfin que malheureusement, dans le cadre des relations entre les Etats Membres et l'Union européenne, les spécificités des territoires ne sont pas suffisamment prises en compte.



**Mme Monica BURCH - RESEARCH & POLICY OFFICER, FARNET SUPPORTING UNIT**, rappelle que l'axe 4 est une partie de l'actuel FEP destiné au « développement durable et à l'amélioration de la qualité de vie dans les zones dépendantes de la pêche ».

Ce programme a été introduit afin de traiter les difficultés rencontrées par le secteur de la pêche : la baisse des ressources, la concurrence des produits extra-européens, la pression sur les coûts de production qui ne cessent d'augmenter, etc. Elle souligne que grâce à son échelle d'intervention au niveau local, l'axe 4 peut faire face à ces défis via une approche ciblée : selon les zones ce peut être la pression urbanistique, la dépopulation des petits villages de pêche, etc., qui impacte sur la pêche et rend difficile le maintien des jeunes dans la filière. Elle affirme que grâce à l'axe 4 aujourd'hui on vise à passer d'une démarche « territoire guichet » à celle de « territoire projet » où les acteurs locaux s'organisent pour mettre en œuvre leur propre vision des territoires à travers des partenariats locaux (les FLAG - Fisheries Local Action Groups), ciblés sur des zones prioritaires et caractérisées par une forte présence en leur sein de représentants de la filière pêche : en Italie par exemple on enregistre un équilibre entre le secteur de la pêche (33 % du partenariat), le secteur public (33 %) et le secteur privé, comprenant notamment des ONG (33 %). Dans d'autres pays comme la France, la filière de la pêche et de l'aquaculture représente environ 50 % du partenariat. Elle rappelle également que :

- en Italie le budget affecté à l'axe 4 pour la période 2007-2013 est de 60 millions d'euros. Ce montant est très important si on le compare avec les 50 millions affectés par l'Espagne, les 33 millions de la Grèce et les enveloppes bien inférieures en France, ce qui par ailleurs poserait des problèmes car les capacités financières des FLAG ne sont pas à la hauteur des défis qu'ils sont censés aborder. En ce qui concerne la Méditerranée, si on tient compte du cofinancement régional et national, l'axe 4 dispose d'un budget de 137 millions d'euros. Pour l'ensemble de l'Union européenne, on enregistre un budget autour de 826 millions.
- en Europe il y a 240 FLAGs et 40 en voie d'approbation. En ce qui concerne notamment la Méditerranée : l'Espagne possède 5 FLAGs, la France 4, la Grèce 11, Slovaquie et Chypre 1. Pour l'Italie 38 FLAGs sont prévus, ils doivent être approuvés sous peu ;
- en Europe 1625 projets ont été approuvés et financés via l'axe 4, dont 72 en Méditerranée.

Elle souligne le bon état d'avancement et le niveau d'expérience acquis par le développement local en Méditerranée : les projets éligibles sont variés et divers, basés sur la stratégie du groupe et les besoins locaux. Elle cite l'exemple des projets de transformation, d'amélioration du circuit de commercialisation, de vente directe, de développement de nouveaux produits. Elle met également en avant les projets de diversification



économique comme Pescatourisme, ceux qui portent sur les énergies renouvelables ou ceux concernant l'implication des pêcheurs dans la mise en place des aires maritimes protégées. La dynamique à la base de ces types de projets joue un rôle important pour le développement des capacités locales tout en associant le secteur de la pêche à un niveau décisionnel plus élevé : en Espagne, par exemple, des projets ont permis à certains segments du secteur de la pêche d'améliorer la coopération avec d'autres secteurs comme celui du tourisme. Elle indique par ailleurs que les FLAGs de la Méditerranée se sont mis récemment d'accord sur une charte déclarant leur volonté de bien coopérer et de mettre en place des projets en commun afin de valoriser la mer Méditerranée. Elle poursuit en insistant sur le fait qu'aujourd'hui les FLAGs contribuent aussi à renforcer la place de la mer dans l'image de la méditerranée à travers la valorisation des produits et du travail de la petite pêche artisanale.

En ce qui concerne la période de programmation 2014-2020, elle rappelle que la CE a introduit dans ses propositions la possibilité pour un FLAG d'avoir accès aux différents fonds européens (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, etc.), ce qui devrait lui permettre d'aller plus loin dans ses stratégies grâce au financement d'un éventail de mesures beaucoup plus larges (formation, infrastructures, etc.).

Elle conclut son intervention en soulignant deux facteurs clefs qui ont été soulevés lors de la mise en œuvre de l'axe 4 dans l'actuelle période de programmation :

- les budgets axes 4 doivent être adaptés aux défis réels de chaque groupe ;
- les administrations nationales et régionales doivent mettre en place des systèmes de gouvernance simplifiés afin d'assurer la mise en place d'une structure administrative rationnelle et rapide.



**M. Guido MILANA - MEMBRE DU PARLEMENT EUROPEEN**, rappelle son insatisfaction vis-à-vis de la proposition de la CE qu'il juge trop faible et peu attentive aux événements qui ont touché la pêche ces dernières années. Il souligne également son désaccord vis-à-vis des conclusions du Conseil du 12 juin qui n'apportent aucun progrès réel dans les réponses aux grands enjeux qui affectent aujourd'hui le monde de la pêche. Il

rappelle que l'actuel débat politique sur le futur de la PCP est malheureusement bâti sur l'idée que la mer est une mine inépuisable à partir de laquelle il est possible de prélever des ressources en continu et de construire de nouvelles entreprises. Il affirme la nécessité d'abandonner cette approche car les seuls résultats atteignables par cette démarche se limiteront à gérer l'agonie du secteur de la pêche pour les prochains 10 ou 20 ans maximum, sans pour autant pouvoir se projeter positivement sur l'avenir du secteur. Il ajoute qu'avant de parler du fonds il faudra se mettre d'accord sur la politique à mener et, seulement ensuite, le fonds pourrait être vu comme un outil financier au service de la politique. Le soutien financier doit être destiné à donner un avenir au secteur et pas seulement à corriger les erreurs liées à la mise en place d'une politique inefficace. Il rappelle que la consommation de poissons augmente de façon continue et pose la question de l'autosuffisance de l'Union européenne. En ce qui concerne la problématique de la sécurité alimentaire, il souligne la nécessité d'avancer vers deux objectifs clés : sauvegarder la pêche en tant qu'activité et rechercher des solutions permettant d'augmenter la production du secteur de la capture ainsi que de l'aquaculture. Dans ce contexte, la question du projet politique à suivre se pose ainsi que celle des instruments et des solutions à mettre en place. Il estime que les Concessions de Pêche Transférables (CPT) ne constituent pas une réponse efficace au problème de surpêche. Il exprime ses doutes quant au passage au modèle de gestion fondé sur le Rendement Maximal Durable (RMD) et rappelle que les États-Unis et l'Australie ont déjà abandonné ce principe peu efficace et dont la mise en œuvre est très difficile à contrôler. En ce qui concerne la problématique de la sélectivité, il se montre réservé quant à la capacité du secteur à apporter des améliorations importantes dans ce domaine et rappelle la difficulté que constituent la vérification et le contrôle de la mise en place des pratiques de pêche sélective.

Il affirme que le Parlement européen apportera des éléments nouveaux au débat sur la régionalisation et que cette position sera très différente des propositions faites par la CE et l'orientation générale récemment approuvée par le Conseil.

Il regrette l'absence, dans les propositions réglementaires de la Commission et dans les orientations approuvées par le Conseil, de références claires et innovantes concernant la mer : le « récipient ». La mer d'aujourd'hui est très différente de la mer d'il y a quarante ans. Une politique qui ne fait pas du « récipient » une priorité ne pourra jamais être à la hauteur des problématiques liées au « contenu du récipient », les poissons. Par conséquent, la réforme doit prévoir une modalité de gestion du « récipient » ce qui signifie



qu'elle devrait introduire des éléments afin que la planification territoriale et spatiale des administrations ne s'arrête pas au rivage mais puisse couvrir aussi la mer, identifier les activités prioritaires à bâtir et simplifier les procédures tout en définissant les zones où la pêche sera ou non autorisée, les zones destinées à l'aquaculture, les zones pour le tourisme, les zones pour le développement des énergies et les zones pour installer les plateformes. La régionalisation selon lui n'apportera aucun changement si les acteurs clés du secteur ne sont pas au cœur de la démarche. Certaines expériences européennes (Irlande, Italie, Grèce) où les pêcheurs ont été mis au centre du système ont atteint un point d'équilibre très satisfaisant.

Il rappelle qu'il a proposé l'amendement n° 68 à la proposition de la Commission qui demande qu'en Europe 20% des zones côtières soient interdites aux activités de pêche, pour au moins 5 ans, afin de créer des zones de reproduction et contribuer à combattre la tendance actuelle de la baisse du poids moyen des stocks liée à une baisse de la capacité des stocks à se reproduire. Ces zones devraient être sélectionnées sur la base d'un accord entre Régions et pêcheurs, selon les avis scientifiques.

Il souligne la nécessité de permettre à l'aquaculture en Europe de produire davantage : en comparaison au 1,2 million des tonnes de poissons produits par l'aquaculture, l'UE en consomme -chaque année- presque 5 millions de tonnes. Cet objectif d'autosuffisance) doit être atteint grâce à la pleine ouverture de ce secteur à l'innovation.

Il informe que le Parlement européen a récemment sollicité un rapport d'initiative parlementaire sur la pêche en Adriatique, en relation avec la démarche soutenue par le Président de la région Marche, Gian Mario SPACCA, concernant la stratégie Adriatique-Ionienne.

Il constate l'absence d'une politique étrangère de la pêche en Europe. Les conventions internationales selon lui ne sont ni exhaustives ni efficaces. Il importe donc que la Méditerranée puisse voir la création d'une réglementation commune à tous les pays de l'Union européenne et hors UE. Il faut bâtir au sein même de la réforme une politique étrangère pour la pêche basée sur des accords de pêche innovants et des règles communes à l'ensemble de la Méditerranée.



**Mme SARA GIANNINI** remercie M. MILANA pour son intervention et souligne la pleine disponibilité de la Région Marche pour collaborer avec le Parlement européen sur le rapport d'initiative sur la pêche en Adriatique.



**M. Gilberto FERRARI - LEGA PESCA**, se félicite pour la position défendue par la France lors du Conseil du 12 juin notamment en ce qui concerne la possibilité de laisser les Etats membres libres de décider s'ils souhaitent introduire ou non les CPT sur leur territoire. Il souligne également que les CPT et le RMD représentent les deux piliers principaux de la proposition de la CE. Néanmoins, il rappelle que le niveau de fiabilité des informations dont nous disposons aujourd'hui concernant les impacts liés à la mise en œuvre des CPT et du RMD est très faible et que les opérateurs du secteur ont déjà manifesté leur opposition vis-à-vis de l'introduction au sein de la PCP de ces deux dispositifs. Il estime que la volonté de la CE d'introduire les CPT est due notamment à un besoin d'épargner et réorienter les financements communautaires en faveur des priorités d'intervention différentes des priorités actuelles. Cependant, il souligne que l'actuel système de gestion n'est pas performant et se déclare ouvert à un éventuel passage à un système de gestion basé sur les CPT à condition qu'il intègre des clauses de sauvegarde. Il affirme enfin la nécessité d'intervenir en faveur de la productivité et de la viabilité économique des entreprises : nombreuses initiatives ont été financées par exemple en faveur de la vente directe et du « km zéro », cependant de nombreux efforts restent à accomplir pour que le secteur puisse faire face aux enjeux de nature économique.

Il regrette enfin, et ce malgré la procédure de codécision, que la Commission européenne garde une forte emprise, notamment sur le Parlement européen.



**M. Corrado PICCINETTI - DIRECTEUR DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MARINE ET DE LA PECHE DE L'UNIVERSITE DE BOLOGNE**, introduit et explique le concept de RMD. Il souligne notamment que la mortalité des poissons en Méditerranée est liée à des paramètres biologiques différents en fonction des espèces et que les activités de pêche peuvent influencer les taux de mortalité de certains stocks. Il affirme néanmoins l'impossibilité de parler



d'un RMD générique pour une pêcherie mixte et qu'il faut analyser et établir un RMD de manière spécifique pêcherie par pêcherie.

Il souligne pour que le modèle du RMD soit applicable, il faut que la mortalité due aux activités de pêche soit plus élevée que la mortalité dite « naturelle ». En 2010 en Adriatique, le CNR (*Consiglio Nazionale delle Ricerche*) a évalué la biomasse des anchois à 460 000 tonnes. Les activités de pêches à l'anchois (y compris en tenant compte des captures des pêcheries croates) ont enregistré un niveau de captures de 40-60 mille tonnes, et pourtant les 460 000 tonnes d'anchois se renouvellent intégralement chaque année. La valeur très basse de la mortalité liée aux activités de pêche confirme ce que les experts soulignent depuis plusieurs années en ce qui concerne le taux de mortalité des stocks de poissons bleus. Ce taux de mortalité ne dépend pas des activités attribuables à la pêche de la flotte adriatique mais à des facteurs naturels. Dans ce cas, le modèle RMD ne peut pas être mis en œuvre car la mortalité naturelle est plus élevée de celle liée aux activités d'extraction de la pêche. Cette observation est valable pour d'autres espèces.

Il souligne l'importance du fait que la Croatie, dans le cadre de la prochaine programmation sera un membre de l'UE et qu'elle pourra contribuer avec la Slovénie et l'Italie à développer une démarche de gestion commune pour les zones de la Haute Adriatique. Il se félicite enfin des progrès obtenus par ce même pays dans le domaine de la recherche en matière de pêche dans cette zone.



**M. Luigi GIANNINI - DIRECTEUR FEDERPESCA**, affirme la nécessité d'opérer une réforme de la PCP avec une fréquence décennale. Il rappelle que la CE a pris presque 4 ans (et organisé 250 séminaires en Europe) pour achever le processus de consultation lancé suite à la publication de son Livre Vert. Il souligne qu'à peine 2% des propositions débattues à l'occasion de ces mêmes séminaires ont réellement été prises en compte par la CE. Il juge que rien n'est fondamentalement nouveau dans la proposition de la CE. Le modèle du RMD, par exemple, est largement connu en dehors de l'Union européenne qui semble néanmoins découvrir ce concept. Ainsi en ce qui concerne les CPT, en Italie par exemple, il y a déjà depuis longtemps un marché avec des opérateurs qui achètent et vendent les licences.

On assiste depuis plusieurs années à la diminution de la flotte, pourtant le volume des législations en matière de pêche augmente (par exemple selon Eurolex en 2010, 110 documents entre règlements, directives et communications ont été produits par l'Union européenne en matière de pêche). Dans le cadre des trois dernières réformes de la PCP, l'intervention structurelle, c'est à dire l'intervention en faveur du système entrepreneurial et économique a été réduite, laissant la place à la prolifération d'un ensemble de mesures en faveur de l'immatériel qui ne concernent pas directement le monde des entreprises de pêche. Il regrette l'absence d'une vraie politique des marchés ainsi que d'une politique extérieure de la pêche, ce qui pénalise notamment des zones comme la Méditerranée où l'ensemble des règles est appliqué uniquement aux professionnels et aux entreprises des Etats membres. Il est aujourd'hui impératif de mettre en place deux politiques distinctes : une pour les eaux communautaires, l'autre pour la Méditerranée.

Il regrette le fait que la PCP donne l'impression de devenir une superstructure totalement détachée des activités de pêche réelle.

Pour les aspects concernant les marchés, les entreprises n'arrivent pas à préserver le niveau d'autonomie financière nécessaire pour pouvoir développer une vraie démarche de vente directe ou « km zéro ». Il affirme enfin la nécessité de valoriser les produits nationaux. Il rappelle qu'en Italie le pourcentage de produits halieutiques d'origine nationale présents sur le marché intérieur ne dépasse pas 28 % du marché total.





**Mme Alexandra NARDINI - REGION CORSE**, remercie la Région Marche de son hospitalité et de l'organisation du séminaire. Elle rappelle qu'en Corse on a observé des groupes de pêcheurs depuis l'antiquité gréco-romaine. Une première prud'homie de pêche a été mise en place en 1801. L'île est divisée en 4 prud'homies et un comité régional des pêches et des élevages marins est mis en place en 1991. Il y a un peu plus de 200

unités de pêche ce qui représente 250 emplois directs. Il y a 188 licences de petite pêche côtière et des petits métiers du large, des corailleurs et très peu de chalutiers. La flotte de pêche est donc artisanale, elle utilise de plus en plus des techniques de pêche respectueuses de la ressource comme les palangres et les nasses. Les sorties se font à la journée ou à la demi journée, la taille des bateaux est généralement inférieure à 10 mètres, l'âge des bateaux est légèrement supérieur à 25 ans et l'âge moyen des pêcheurs est de 50 ans - c'est donc une profession assez vieillissante. Il y a principalement des micro-entreprises souvent familiales : un père patron pêcheur, une mère qui s'occupe de la vente et de la comptabilité et pendant la période estivale le fils qui vient apporter un soutien en tant que marin. C'est un moyen pour les jeunes de se former en Corse, d'exercer une profession sur l'île et de ne pas devoir s'exiler sur le continent par crainte du chômage. Les entreprises de pisciculture (loup, daurade, maigre) produisent 1040 tonnes par an, dont la quasi-totalité est destinée à l'exportation tandis qu'au niveau des fermes conchylicoles (moules, huitres plates et creuses) la production reste sur l'île. Les entreprises piscicoles ont un label rouge et se sont engagées dans des démarches de qualité afin d'obtenir des appellations bio et IGP. Il y a un suivi environnemental des fermes tous les deux ans ainsi qu'un service d'assistance vétérinaire d'urgence.

Elle rappelle que le FEP a été très utile en Corse : il y a un grand nombre de dossiers, ce qui laisse penser que la totalité du fonds sera utilisé. Elle expose ensuite le regard de la Région Corse sur certains articles du nouveau FEAMP :

- L'Article 32 sur la diversification et la création d'emplois : elle regrette que les pêcheurs pour se diversifier doivent le faire de façon totale, il ne peut y avoir de reconversion partielle. Or pendant la saison estivale en Corse, il serait intéressant que les pêcheurs puissent bénéficier de l'afflux de touristes en se reconvertissant de façon partielle. Il serait également intéressant que l'activité de Pescatourisme soit mise en avant dans la diversification. Il n'y a pas d'accompagnement pour l'installation des jeunes afin d'assurer le renouvellement générationnel. Elle pointe la nécessité de former les jeunes afin qu'ils s'orientent vers des techniques de pêche respectueuses de la ressource pour pêcher mieux.
- L'Article 33 concernant la sécurité et la santé à bord : elle constate que les aides sont réduites au minimum, uniquement pour répondre aux normes européennes et nationales et n'apparaissent qu'une fois sur les 5 années de programmation.
- L'Article 34 traitant des CPT : elle n'y voit pas un outil adapté aux petites pêches côtières.
- L'Article 36 visant à limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin : elle regrette que ces aides n'interviennent qu'une fois sur la période de programmation alors que les pêcheurs font souvent un premier investissement test et si ce test est concluant, ils consentent à un investissement plus conséquent.
- L'Article 39 prévoyant la réduction de l'impact climatique témoigne d'une volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en revanche il n'y a pas d'aide pour les remotorisations. Or l'acquisition de moteurs hybrides moins polluants, moins gourmands en énergie serait intéressante dans cette optique.
- L'Article 40 relatif à la qualité des produits et de l'utilisation des captures non désirées, qui rejoint dans le règlement de base, l'objectif 0 rejets qu'elle juge difficile à mettre en place en Corse. Les navires ne sont pas en capacité de recevoir des équipements permettant de recueillir toutes les captures en raison de leur taille. En plus, la pêche Corse produit très peu de rejets, la vente se fait en direct au débarquement. Les captures non désirées sont souvent utilisées pour créer des appâts. Tout conserver impliquerait un traitement sur le quai et donc de nouveaux emplois que les entreprises de taille très modeste ne peuvent pas se permettre économiquement.

Elle souhaite que les Régions soient impliquées dans le chapitre 3 de la proposition de la CE, notamment dans le choix des critères de sélection des zones, de développement de stratégie locale. Il serait bon de se servir de l'expérience du FEP pour éviter toutes les lenteurs et lourdeurs administratives.

La mise en place du RMD apparaît comme délicate. Elle s'interroge sur l'existence des outils nécessaires à sa mise en place dans des pêcheries plurispécifiques caractéristiques de la méditerranée. Elle se demande si



L'instrument financier de la PCP prévoit une compensation pour les pêcheurs car d'après sa lecture de la proposition de la CE rien de tel n'est envisagé.

Elle regrette qu'il y ait une telle orientation vers la reconversion totale, qu'il n'y ait pas d'aide à l'installation pour les jeunes et se demande si la petite pêche côtière ne devrait pas faire l'objet d'une réglementation particulière. Elle constate qu'une grande enveloppe budgétaire est destinée au contrôle et à la collecte des données et se demande si cela ne se fait pas au détriment des entreprises de pêche. Elle souhaite que l'échelon régional soit largement impliqué dans l'élaboration des programmes opérationnels. En ce qui concerne ce dernier point, elle rappelle que des négociations seraient en cours au niveau du gouvernement français notamment sur le principe de bonne gouvernance qui vise à étendre la responsabilité au niveau local et régional. Cela va dans le sens d'une considération des particularités des Régions. Elle rappelle enfin que l'autorité de gestion du FEP relève de l'Etat et qu'en Corse une partie a été déléguée à la Région.



**M. Gianpaolo BUONFIGLIO - PRESIDENT DE L'ASSOCIATION GENERALE ITALIENNE DES COOPERATIVES ITALIENNES - AGRO, ALIMENTATION, DEPARTEMENT DE LA PECHE ET DE L'AGRICULTURE,** juge qu'avant de se lancer

dans la conception d'une nouvelle réforme de la PCP, l'UE aurait dû tenter d'aller plus loin dans la mise en œuvre de la réforme de 2002. Il affirme que l'UE n'est pas aujourd'hui en mesure d'apprécier les résultats de la réforme précédente, qui a eu quand même le mérite d'introduire des dispositifs tels que le FEP et les plans de gestion pluriannuels (PGP). Il estime que ce dispositif permet une gestion locale adaptée aux besoins spécifiques des pêcheries. Il rappelle également qu'il faut au moins trois ans avant de pouvoir faire un bilan des résultats atteints par un plan de gestion. En revenant donc sur l'incapacité de la part de l'Union européenne à bien évaluer les nouveautés introduites par la réforme de 2002, il souligne que l'Italie en 2011 a présenté le nombre le plus élevé de plans de gestion pluriannuels mais qu'un vrai bilan de la mise en œuvre de ces dispositifs ne pourra être réalisé qu'à partir de 2014. Il affirme également que beaucoup d'efforts doivent encore être consentis en ce qui concerne le respect de règles. Ce point a sans doute influencé négativement la mise en œuvre de la réforme de 2002.

Il est très réservé quant aux orientations récemment approuvées par le Conseil à Luxembourg le 12 juin : bien que des pas en avant aient été accomplis par rapport aux contenus de la proposition de la CE, il souligne l'absence d'un projet politique majeur, d'une véritable stratégie. Néanmoins, en ce qui concerne l'accord du 12 juin, il se félicite des points suivants : le rejet de la proposition de la Commission en matière d'inéligibilité des arrêts temporaires ; la proposition de laisser les Etats membres libres de choisir ou non de mettre en œuvre un système de Concessions de Pêche Transférables (CPT) ; l'obligation de débarquer uniquement les rejets pour les espèces dont la pêche est soumise au respect d'une taille minimale.

En ce qui concerne la régionalisation, il cite textuellement le contenu du Livre Vert sur ce sujet et rappelle le cadre très positif prévu par les orientations du Conseil du 12 juin à l'article 4 de la proposition de règlement pour la PCP et par les anciennes propositions faites en 2010 par M. César DEBEN (ex-Directeur de la DG MARE). Cependant, il affirme que le concept de régionalisation présenté par la CE diffère du concept de décentralisation de la mise en œuvre de la PCP à l'échelon régional. Il cite comme possible cadre de mise en œuvre d'une PCP régionalisée, la zone nord-adriatique où, à partir de 2014, la gestion des stocks incombera uniquement à des Etats membres de l'EU (Italie, Slovénie et Croatie). Il rappelle l'importance du rôle qui pourra être joué dans cette zone par le district composé des Régions Veneto, Friuli-Venezia-Giulia et Emilia-Romagna. Il souligne enfin sa désillusion par rapport au contenu de l'article 13 de la proposition de la CE ; du « non-paper » publié en janvier 2012 et des orientations approuvées lors du Conseil du 12 juin (notamment l'article 17 où l'intégralité de la proposition de la Commission a été reprise sans pourtant apporter de changements significatifs en faveur d'une régionalisation courageuse et innovante).



**M. Uriano MECONI** rappelle que la Région Marche va piloter une action supplémentaire dans le cadre du projet MAREMED afin d'étudier les impacts des Concessions des Pêche Transférables. Les résultats de cette action seront présentés lors du séminaire final de MAREMED qui aura lieu à Bruxelles en Mars 2013.





**M. Mario FERRETTI – EXPERT PCP**, estime que l'actuelle PCP est la cause majeure de la crise qui est en train d'affecter la pêche en Atlantique et en Méditerranée. Il affirme également que la réforme de 2002 n'a pas été dument mise en œuvre pour la simple raison que les opérateurs du secteur avaient rapidement compris ses limites. En ce qui concerne le concept de régionalisation contenu dans les propositions de la CE, il est en accord avec l'intervention de M. BUONFIGLIO. Il souligne que la définition de la petite pêche côtière établie par la CE se limitant à une longueur hors tout de 12 mètres et à l'utilisation d'engins non tractés n'est pas satisfaisante. Il critique également la confusion dans l'utilisation de la part des institutions européennes des termes tels que « pêche à petite échelle », « pêche artisanale », « pêche côtière ». Il souligne par conséquent la nécessité d'établir une définition de la petite pêche qui aille au-delà des limites rencontrées par l'actuelle définition et qui puisse également prendre en compte les autres réalités de la pêche côtière. Il cite certains éléments de « précisions » concernant la définition de petite pêche présents dans les propositions réglementaires de la CE : « la petite pêche est caractérisée par :

- un fort lien avec la structure sociale, la culture du métier de pêcheur et la tradition des communautés et des zones côtières ;
- ses zones de pêche et la durée (notamment journalière) de ses sorties en mer ;
- l'intensité du rythme de travail ;
- une consommation limitée de carburants ;
- une utilisation d'instruments de pêche plus sélectifs avec un impact environnemental réduit ;
- un lien très strict entre ressource, pêcheur et communauté dans le cadre de laquelle le pêcheur opère ;
- une filière d'approvisionnement plus brève ;
- une majorité de petites et micro entreprises à dimension familiale.

Il rappelle que le FEAMP devrait prévoir un régime de financement spécifique pour la petite pêche mais il regrette l'absence de clarté sur ce sujet.



**M. Emilio NOTTI - ISMAR-CNR**, constate que les mesures prévues dans l'article 1.3 du FEP en Italie sont bloquées car la Cour des Comptes estime qu'elles ne permettent pas d'assurer que l'effort de pêche n'augmente pas. En ce qui concerne la proposition de la CE relative au nouveau FEAMP, il souligne :

- l'absence d'incitation financière à l'arrêt définitif et même provisoire de l'activité ;
- l'impossibilité de financer le remplacement des moteurs. Sur ce point notamment, il s'interroge sur la volonté réelle de la CE d'assurer l'efficacité environnementale de la flotte. Il souligne par ailleurs la nécessité d'abandonner le concept trop limité de « rénovation du moteur » afin de parler plutôt de rénovation de système de propulsion, ce qui couvre également les hélices et toutes autres parties qui permettent d'assurer une réduction de consommation énergétique ;
- la limitation de l'accès aux aides à la modernisation à une fois par période de financement et par navire. Cette mesure ne répond pas à l'exigence d'assurer la sécurité des marins à bord des bateaux de plus en plus âgés. De plus il estime qu'en période de crise du secteur et de crise économique globale, -les investissements de sécurité ne constitueront pas une priorité pour les pêcheurs-, l'aide à la modernisation (notamment en ce qui concerne la sécurité à bord) devrait être parmi les opérations obligatoires qui pourraient être financées via le FEAMP et non à charge des opérateurs.



**M. Paolo PELUSI**, souligne la différence entre l'interprétation du concept de diversification faite par le secteur halieutique et les institutions européennes (notamment la CE) : la diversification doit permettre aux pêcheurs de poursuivre leur activité tout en leur donnant accès à une source de revenus complémentaires. La CE devrait donc se

limiter à encourager la modernisation de la filière en permettant aux pêcheurs de mettre en œuvre des activités complémentaires afin de développer la multifonctionnalité de l'entreprise de pêche mais cela au sein même du secteur. Il rappelle certaines actions pilotes comme les « *Sentinelle del mare* » ou « *Guardiani del mare* », l'accompagnement touristique environnemental, les initiatives gastronomiques qui permettent, entre autres, une valorisation des spécificités locales. Il rappelle également les exemples classiques du « Pescatourisme » et de « l'ittitourisme ». Il regrette néanmoins que la CE n'ait pas intégré de références claires au Pescatourisme et à l'ittitourisme dans ses propositions.



Il souligne (c'est le cas en Italie) que la bureaucratie et l'existence de normes trop contraignantes sont parmi les grands obstacles du développement de ces activités. Il insiste sur la nécessité d'encourager un nouveau modèle entrepreneurial afin de valoriser des espèces peu connues (ce que peut permettre le Pescatourisme notamment), en développant des filières courtes de distribution, en assurant un lien étroit et visible entre la pêche et la restauration de qualité. Le Pescatourisme en Italie est rendu possible dans le cadre du FEP à travers ses mesures 1.3 et 3.1 ainsi que l'axe 4 sur le développement local qui n'a malheureusement pas encore connu sa pleine mise en œuvre. En ce qui concerne la diversification, il rappelle que dans la proposition du nouveau FEAMP, ce sujet est couvert par l'article 32 qui permet le financement de la reconversion totale au-delà du secteur de la pêche. Si on applique cette orientation au « Pescatourisme », les pêcheurs seront appelés à abandonner l'activité de pêche (qui reste soumise au respect des règles de la PCP) pour développer uniquement une activité concentrée sur 3 ou 4 mois de l'année et encadrée par un cadre juridique qui concerne les activités touristiques et non les activités de pêche et qui, par conséquent, échappe aux contrôles actuels prévus par la PCP. Il affirme que le FEAMP devrait donc avant tout :

- permettre à la pêche d'amortir les difficultés générées par la mise en œuvre du règlement méditerranéen et par le règlement sur les contrôles ainsi que par les contraintes prévues par la future PCP ;
- soutenir des activités complémentaires et synergiques ;
- inciter le développement d'une pêche durable du point de vue économique, social et environnemental ;
- développer des formes d'autogestion et d'autocontrôle.



**M. Silvano GIANGIACOMI - CISL MARCHE**, rappelle les résultats des études menées par la Cour de comptes européenne qui soulignent l'inefficacité des investissements (2 milliards et 600 millions d'euros) attribués à la démolition, qui n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif de soutenabilité tout en contribuant à la réduction de l'emploi dans la filière. Il se demande si la proposition de la CE concernant le nouveau FEAMP peut donner une réponse à la problématique du renouvellement générationnel. Il regrette que le FEAMP ne prévoie rien pour inciter l'installation des jeunes dans le secteur de la pêche. Il regrette également que les mesures en faveur de la sécurité à bord soient limitées à une intervention par période de programmation et pour un montant qui ne pourra excéder 5 000,00 €.



**M. Roberto DONEDDU - DIRIGENTE PESCA, REGION SARDAIGNE**, rappelle que la Région Sardaigne est partenaire d'un projet stratégique financé dans le cadre du programme transfrontalier maritime Italie-France, visant à étudier la possibilité de développer une approche intégrée entre la politique commune de la pêche et la politique agricole (MARTE+). Il regrette que la programmation des fonds européens oblige parfois les Régions à développer des actions sectorielles (verticales) et souligne que, dans ce contexte, les projets comme MAREMED et MARTE+ représentent des occasions concrètes pour aller au-delà de ces approches sectorielles. Il rappelle que les Régions Marche et Sardaigne ont été parmi les premières en Italie à financer lourdement, de façon expérimentale, des interventions dans le cadre de l'actuel Axe 4 du FEP et des plans de gestion locaux. Il souligne l'importance d'évoluer vers une collaboration à l'échelle transfrontalière (comme c'est aujourd'hui le cas pour la stratégie Adriatique-Ionienne). Il souligne également que l'actuelle proposition concernant l'introduction dans la PCP du modèle de gestion du RMD devrait recevoir une attention particulière pour la dimension socio-économique.



**Mme SARA GIANNINI** remercie l'ensemble des intervenants ainsi que le projet MAREMED piloté par la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur représentée par Mme PEIRANO. Elle remercie enfin le service pêche de la Région Marche pour la contribution à la mise en place de l'événement.



**M. Guido MILANA** explique que l'inefficacité de la précédente PCP justifie pleinement une réforme en mettant en avant l'exemple des plans pluriannuels dont l'application a pris 9 ans de retard en Italie. Concernant les Concessions de Pêche Transférables, il estime que la dimension de transférabilité sera retirée de la proposition de la CE. Il juge que la mise en place de concessions permettra de donner naissance à une mosaïque de zones de pêche en essayant de limiter la diffusion du droit d'entreprise. Il juge le débat autour de la proposition de la CE du nouveau FEAMP précipité et infondé pour l'instant. Le fonds a en effet vocation à venir soutenir une politique (la PCP et la PMI) dont on ne connaîtra pas les contours exacts avant la fin de l'année.



Il voit dans la mise en place isolée du RMD, un danger légal pour la durabilité sociale et une lourdeur pour la durabilité économique du secteur. Il estime qu'on ne peut obtenir la durabilité environnementale sans les deux autres et inversement. Il faut mettre en place une approche écosystémique de l'effort de pêche, en encourageant à pêcher mieux avec un impact minime. Il constate l'absence d'un vrai projet de régionalisation dans les propositions de la CE. Il souligne la nécessité d'aller vers un aménagement spatial local qui passe par la mise en place d'une réelle micro-gestion. Il faut raccourcir la filière de distribution des produits de la pêche en dotant les pêcheurs d'instruments permettant un accès direct au marché et en supprimant les intermédiaires.

Il rappelle que la Cour des Comptes a largement rectifié certains résultats de son étude lors d'une audition au Parlement européen. Il affirme que l'aide à la démolition ne doit pas être stoppée au prétexte qu'elle n'a pas fonctionné à un endroit donné. Il estime que la suppression de cette aide a été opérée dans le but d'imposer les CPT et que la CE aurait sollicité la Cour des Comptes dans ce sens afin de justifier une cause politique. Il rappelle qu'aujourd'hui, dans certains territoires, l'aide à la démolition reste pourtant la seule mesure qui permette de baisser réellement l'effort de pêche. Dans ce contexte, il constate l'impossibilité d'introduire un « non » générique au renouvellement de la flotte.

Il souligne enfin les besoins d'un éclaircissement au niveau européen lorsque l'on parle des définitions notamment de « capacité de pêche » et « effort de pêche », « petite pêche côtière » et « pescatourisme ».

**Mme Sara GIANNINI** remercie les participants et notamment le Député MILANA dont les conclusions donnent beaucoup d'espoirs à la future programmation de la PCP et parvenir à une meilleure collaboration entre Régions, institutions européennes et nationales dans l'intérêt exclusif de la filière halieutique. Elle rappelle enfin le besoin d'un soutien financier ainsi que d'un accompagnement politique pour redonner confiance à la filière halieutique, très affaiblie par la crise économique et par l'absence de solutions politiques à la hauteur des enjeux.

#### Séminaire Maremed - Ancona - 22/23 juin 2012



© Regione Marche/CPMR

